



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE



INSTRUCTIONS DE COURSE

NATIONAL EUROPE 2020

**CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE
SITE LATECOERE – 19 au 22 AOUT 2020
GRADE 4**



1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles de classe

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au niveau du club house du CNBO.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house à côté du ponton
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation des inscriptions :
 - Mercredi 19 aout 2020 de 8h30 à 11h30
- 5.2 Horaires de course pour toutes les séries :
 - Mercredi 19 aout 2020 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre suivi d'un apéritif de bienvenu.
 - Jeudi 20 aout 2020 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre.
 - Vendredi 21 aout 2020 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre. Repas des coureurs (s'il est possible de l'organiser).
 - Samedi 22 aout 2020 : premier signal d'avertissement à 11h00. Courses à suivre suivi de la remise des prix.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, pas de début de procédure après 16h00.



6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de la classe sera le pavillon Europe.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe « Zones de Course »**.

8. LES PARCOURS

Le parcours TRAPEZE est décrit en « **Annexe Parcours** » en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être contournée.

9. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrits en « **Annexe Parcours** ».

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définis en « **Annexe Zone de course** ».

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est définie entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de course et une bouée conique jaune avec hampe et drapeau CNBO blanc comme décrit en **Annexe Parcours**.

14. SYSTEME DE PENALITE


14.1 L'annexe P s'applique. Elle est modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.


14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

- a) Un pavillon "O" envoyé sur un bateau du Comité de course au plus tard au signal préparatoire ou à proximité d'une marque signifie: après le départ ou après avoir franchi la marque, la règle 42 est modifiée, à savoir: sauf au louvoyage dans le bord de près, le pumping, le rocking et le ooching sont autorisés.



Un pavillon "R" envoyé à proximité d'une marque signifie qu'à partir du passage de la marque la règle 42 s'applique de nouveau.

Plus de 12 nœuds : pavillon O 

Moins de 12 nœuds : pavillon R 

b) P2.1 : pénalité d'un tour selon RCV 44.2.

14.3 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.4 L'annexe semi-direct s'applique. **Voir annexe « Arbitrage semi direct ».**

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les temps « limite » et « cible » sont les suivants :

- Temps cible 45 mn. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- Temps limite pour la marque 1 : 25 mn
- Temps limite du premier bateau pour finir 1h30.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bâtiment LATECOERE (voir plans des locaux sur site). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'Annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :



- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 **3** courses devront être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées :

- (a) Si moins de **4** courses ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Si **4** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Un pavillon rouge sera envoyé au mat de pavillons, accompagné d'un signal sonore pour informer les concurrents de la mise en place d'un élargement.

- Contrôle à la sortie et retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H), suivant les modalités décrites ci-après :
- L'élargement sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour.
- L'élargement retour sera ouvert jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou 1 (une) heure après l'envoi des pavillons AP/H ou N/H sur l'eau.

En cas de non-respect de ces élargements départ et/ou retour, des pénalités sans instruction seront appliquées (modification de la RCV 63.1) :

- Non élargement départ : pénalité de 10% à la première course du jour.
- Non élargement retour : pénalité de 10% à la dernière course du jour.

- Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement écrites doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.



21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

- Bateau Jury : pavillon « Jury »
- Bateau Jauge : sans objet
- Bateau organisation : pavillon blanc avec logo CNBO bleu.

22. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Podium général : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}
- Podium masculin : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}
- Podium féminin : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}
- Podium « Espoirs » : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} réservé aux coureurs nés en 2001 et après
- Podium « Masters » : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} réservé aux coureurs nés entre 1961 et 1970 inclus
- Podium « Grand Masters » : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} réservé aux coureurs nés entre 1950 et 1960 inclus
- Podium « Légendes » : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} réservé aux coureurs nés avant 1949 ou en 1949.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE



ARBITRES DESIGNES

Président de l'Autorité Organisatrice : Gilles MARGUERAT

Président du Comité de Course : Michel ORLANDI

Président du Jury : Philippe DUTILH

Classements : Brigitte PERILLEUX

PARTENAIRES DE L'ÉPREUVE



WWW.CNBO.FR



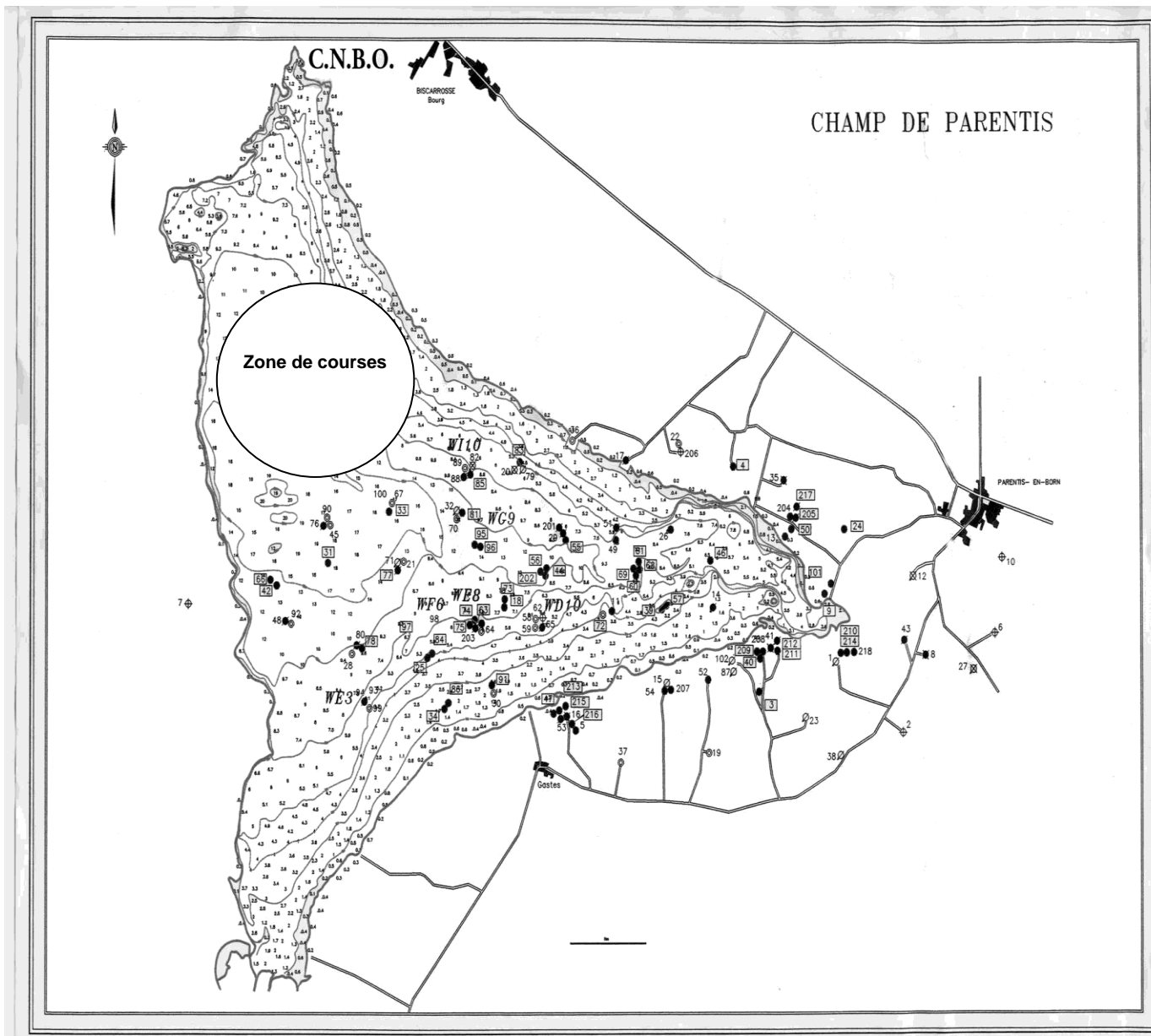
ANNEXE « ARBITRAGE SEMI-DIRECT »

Le mot anglais « umpire » désigne un arbitre sur l'eau chargé de juger directement les courses sur l'eau.

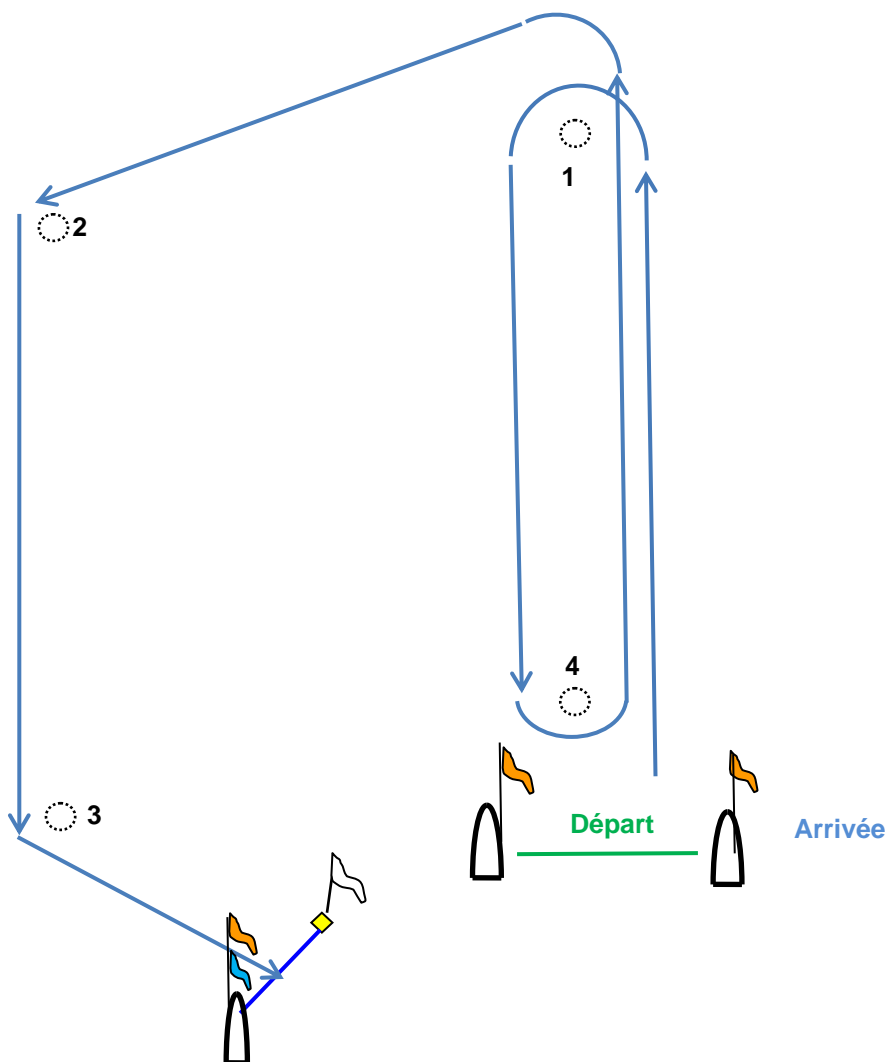
Ces instructions de course modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 Quand un « umpire » décide qu'un bateau a enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31, il peut indiquer qu'une règle a été enfreinte en arborant un pavillon rouge avec un signal sonore.
- SD2 Si après qu'un « umpire » a signalé une infraction selon SD1, le bateau en infraction n'a pas effectué de pénalité conformément à l'IC 14.2 et à la RCV 44.2, ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction malgré une pénalité effectuée, « l'umpire » peut le pénaliser en pointant un pavillon rouge dans sa direction avec un signal sonore et en hélant son numéro de voile. Dans ce cas l'IC 14.2 s'applique et le bateau pénalisé doit effectuer une pénalité de un tour conformément à la RCV 44.2.
- SD3 Si un bateau pénalisé par un « umpire » n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD4 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un « umpire » ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou soumise à appel.
(ii) Le jury ou un concurrent pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la RCV 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un « umpire » dans l'incident.
- SD5 Sauf quand une pénalité est signalée par un « umpire » selon SD2, le chapitre 5 des RCV s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.
- SD6 Si un « umpire » observe une infraction à :
- la règle de classe EUROPE (*virement bascule, position de l'équipage, etc.*)
il peut pénaliser le bateau en pointant un pavillon rouge dans sa direction avec un signal sonore. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2.

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



ANNEXE PARCOURS National Espoirs Europe



- Parcours:** Départ – 1 – 4 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
Départ : Pavillon orange sur bateaux Comité
Arrivée : Pavillon orange sur bateau Comité et bouée jaune conique avec hampe et drapeau blanc
Marques : 1 – 2 – 3 - 4 : bouées cylindriques blanches « VERMILLON CNBO »